

DÉCISION DU PRÉSIDENT
(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du
Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS_2024DC0062

**OBJET : FORMATION ANALYSE DE LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE RELAIS PETITE
ENFANCE**

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

VU les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° CCAS_2020DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant
délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

CONSIDÉRANT la volonté de la collectivité d'engager une réflexion et une analyse sur le sens
des situations rencontrées par les agents dans l'exercice de leurs missions au regard des risques
psycho sociaux auxquels les agents sont exposés,

CONSIDÉRANT que l'association GRAPE INNOVATIONS dispense une formation correspondant
aux besoins de la collectivité en proposant une formation «Analyse de la pratique
professionnelle»,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure avec l'association GRAPE INNOVATIONS, une convention de
formation professionnelle au bénéfice de Mesdames Stéphanie LUSY et Emilie MASCOT.

ARTICLE 2 : Cette formation se déroulera sur l'année 2024, à raison de 9 séances.

ARTICLE 3 : Le règlement de la dépense de 845,02 euros TTC s'effectuera au chapitre 011
fonction 4228 compte 6184 du budget principal du CCAS.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu
compte à la prochaine séance du conseil d'administration.